

24 HEURES DE BELGIQUE DE PUZZLE 2019

CONVENTION DE VOLONTARIAT

Tout d'abord, nous tenons tous à **vous remercier sincèrement** pour votre implication lors des 24h de Belgique de Puzzle 2019. Sans vous tous, cet événement ne pourrait pas exister.

Cette convention a pour but de vous protéger durant notre festivité. Pour que cette protection soit efficace, la loi belge nous demande de vous faire signer cette convention qui dit que vous aiderez volontairement notre ASBL l'APIC.

Il a été convenu entre :

L'ORGANISATION :

Nom : APIC Asbl **Représentée par :** Eugène Debroux, Président
Siège social : Rue de Wasseiges, 9 à 4280 Hannut
Statut juridique : Association Sans But Lucratif (ASBL)

et

LE VOLONTAIRE

d'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

ACTIVITE PROPOSEE :

Nature de l'activité : Préparation, organisation, service et aide aux 24h de Belgique de Puzzle 2019 à Hannut.

Lieu d'exécution : Marché couvert de Hannut

Tâches : Aide au bar, à la cuisine, en salle, à la ludothèque, à la surveillance, au podium, aux entrées, tenue des toilettes, montage et démontage des chapiteaux, transport, montage et démontage de l'événement, animation, aide au magasin de puzzles

Dates et horaire de l'activité : Il s'agit de prestations exceptionnelles à l'occasion des 24h de Belgique de Puzzle des 26 et 27 octobre 2019 sous la responsabilité de l'APIC.

Photos : Le/la volontaire autorise l'association APIC à utiliser, dans le cadre de sa communication interne et externe, des photos et vidéos faites lors de la préparation et durant les 24h de Belgique de Puzzle et dans lesquelles il/elle apparaît.

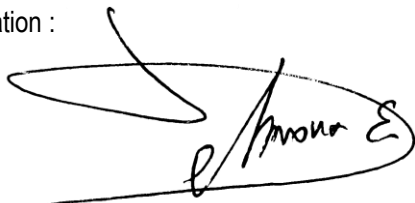
Indemnité : Aucune indemnité/aucun défraiement n'est prévu mais chaque volontaire se verra offrir une boisson par heure de prestation lors de la manifestation.

Assurance : Le volontaire qui agira en bon père de famille, est couvert par une assurance couvrant la responsabilité extra-contractuelle de l'organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de contrats d'assurance et l'organisation d'une assurance collective.

Le cas échéant, outre les garanties minimales légales, l'organisation offre au volontaire une protection couvrant : RC, protection juridique, frais médicaux, assurance décès, incapacité.

Nom de l'assureur : Ethias - N°de police : 45.352.963

L'organisation :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Debroux", is written over a large, hand-drawn oval scribble.